

hautes études commerciales (3,623). Au cours de la même année, les universités ont décerné 10,258 diplômes au niveau de la licence et de la maîtrise et 1,724 doctorats.

Frais scolaires Les renseignements recueillis pour l'année universitaire 1973-1974 indiquent que, dans les facultés des arts et des sciences, la moyenne des droits de scolarité est de \$500 à \$680 pour deux semestres, tandis qu'elle est d'environ \$650 en médecine et de \$600 en génie. Les résidences d'étudiants demandent en moyenne de \$900 à \$1,300 pour le vivre et le couvert. En général, les frais sont plus élevés au Québec et en Ontario que dans les autres provinces.

En 1973, les étudiants vivant loin de chez eux ont dû dépenser en moyenne de \$2,500 à \$3,500; ces montants sont plus élevés dans le cas des diplômés poursuivant des études plus avancées.

Pour couvrir une partie de leurs frais, nombre d'étudiants travaillent pendant l'été ou occupent un emploi à temps partiel pendant l'année universitaire. Le Programme canadien des prêts aux étudiants a été inauguré en 1964 pour venir en aide par des prêts aux étudiants canadiens, à temps complet, qui suivent des cours d'études postsecondaires dans des institutions déterminées. En vertu de ce programme, les banques à charte et les caisses populaires désignées peuvent accorder ces prêts sur présentation des certificats d'admissibilité délivrés par les provinces qui participent au programme. Le gouvernement fédéral garantit le remboursement de ces prêts et en paie les intérêts, tant que les emprunteurs sont étudiants à temps complet et pendant les six mois qui suivent la fin de leurs études. Le montant maximum que chaque étudiant peut emprunter pendant l'année universitaire est de \$1,400, et la somme globale qu'il peut emprunter pendant toute la durée de ses études est de \$9,800.

Pour pouvoir emprunter, un étudiant doit remplir certaines conditions. Il doit être citoyen canadien, ou posséder le statut d'immigrant reçu au moment de sa demande, avoir résidé au Canada pendant au moins un an et avoir l'intention d'y rester après avoir obtenu son diplôme. L'étudiant doit résider dans une province qui participe au programme et prouver aux autorités de cette province qu'il a besoin d'un prêt pour continuer ses études. L'évaluation d'un tel besoin s'appuie sur le principe selon lequel il appartient en premier lieu à l'étudiant ou à sa famille de payer le coût des études postsecondaires.

La province de Québec ne participe pas au Programme canadien. Elle a organisé son propre programme d'aide aux étudiants qui résident sur son territoire. Le Programme canadien ne couvre donc pas les étudiants québécois, mais ceux-ci peuvent demander une aide finan-